

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 1^{er} octobre 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2025-10-2094

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-10-2095

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-10-2096

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 219 394.69\$ (chèques numéro 21 511 et 21 512 + dépôts directs numéro 2 970 à 3 016 + prélèvements numéro 2 253 à 2 279).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une courte période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Tel que le stipule l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose deux états comparatifs. Le premier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2025-10-2097

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT 4 529 076

ATTENDU QU'une demande a été déposée par l'acheteur potentiel du lot 4 529 076 concernant la construction d'une habitation unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE l'acheteur potentiel demande les dérogations mineures suivantes :

- Règlement de zonage #297-15, article 17 exigeant pour la zone Rf51 une marge de recul avant minimale de 7.5 mètres :
 - o Construction du bâtiment prévue à 6.7 mètres de la ligne avant ;
- Règlement de zonage #297-15, article 21 exigeant pour la zone Rf51 une marge de recul arrière minimale de 6 mètres :
 - o Construction du bâtiment prévue à 4.7 et 5.7 mètres de la ligne arrière ;
- Règlement de lotissement #298-15, article 27, exigeant une profondeur minimale de 27 mètres pour une habitation unifamiliale jumelée (lot desservi) :
 - o Profondeur du lot à 21.08 mètres et 22.45 mètres

ATTENDU QUE les autres dispositions du règlement de zonage, du règlement de construction et du règlement de lotissement sont respectées;

ATTENDU QUE ce terrain d'angle est de forme irrégulière ce qui rend difficile la construction d'une habitation sans être dérogatoire aux différentes normes;

ATTENDU QUE la construction d'une habitation unifamiliale jumelée offrira 2 logements supplémentaires dans un contexte de pénurie de logements;

ATTENDU QUE le conseil considère que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés du fait de promouvoir une densification à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il empêcherait la construction d'une habitation jumelée du fait de la profondeur restreinte du lot qui rend le projet non conforme sur plusieurs aspects;

ATTENDU QUE le conseil considère que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance des propriétaires voisins du fait que le projet comporte qu'un seul étage et que le terrain comporte plusieurs arbres matures entre les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le conseil considère que la demande de dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et santé publique;

ATTENDU QUE le conseil considère que la demande de dérogation n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général à la condition de préserver autant que possible les arbres matures sur la propriété;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que même si la dérogation peut sembler majeure d'un point de vue quantitatif/mathématique dû à plusieurs éléments dérogatoires, la nature du projet dans son ensemble ainsi que les faits présentés dans la demande et énumérés dans la présente résolution font en sorte que d'un point de vue qualitatif, la demande peut être considérée comme mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ces dérogations mineures;

En conséquence, il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

D'accorder la dérogation mineure sur le lot 4 529 076 tel que demandé, et détaillé précédemment.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-10-2098

RÈGLEMENT 411-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric souhaite modifier la zone Rf50 afin de permettre l'établissement d'une unité de soins pour personnes âgées;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite favoriser l'établissement de ce type de projet sur son territoire afin de diversifier l'offre de services communautaires;

ATTENDU QUE ces modifications prévues sont exemptées du processus d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement 411-25 a été adopté conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 septembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 1^{er} octobre 2025;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 411-25 amendant le règlement de zonage 297-15;

QUE le règlement 411-25 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-10-2099

CONTRAT D'OPÉRATION DE LA MACHINERIE D'HIVER

ATTENDU QUE la municipalité a donné le contrat d'opération de la machinerie d'hiver des saisons 2018 à 2025 à Excavation Turmel inc.;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait de la qualité des services rendus par Excavation Turmel inc.;

ATTENDU QU'une entente a été signée avec Ferme Vachon pour la location du tracteur servant à effectuer le déneigement pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028;

ATTENDU QU'Excavation Turmel inc. désire conclure une nouvelle entente d'un an seulement, au montant de 35 000\$ pour la prochaine période hivernale, soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 avril 2026;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE le contrat d'opération de la machinerie d'hiver soit accordé à Excavation Turmel inc. pour la saison hivernale 2025-2026 au montant de 35 000\$. Ce montant incluant le grattage, le sablage et le soufflage.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer l'entente à intervenir entre Excavation Turmel inc. et la Municipalité Saint-Frédéric;

QUE les dépenses reliées à ce contrat soient imputées au budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-10-2100

CONTRAT DE LOCATION D'UN TRACTEUR NH T7 AVEC COOP AVANTIS

ATTENDU QUE le vieux souffleur Volh 1974 que la municipalité utilisait pour effectuer le soufflage n'est plus fonctionnel;

ATTENDU QUE la municipalité louera un souffleur 102 pouces pouvant être ajouté sur un tracteur pour effectuer le soufflage;

ATTENDU QUE lors des derniers hivers, la municipalité louait un tracteur T6 ou un tracteur Fendt 720 pouces pour effectuer le déneigement des cours et des bornes-fontaines;

ATTENDU QUE la municipalité désire louer un tracteur qui pourra être utilisé pour déneiger les cours et les bornes-fontaines, ainsi que pour effectuer le soufflage dans les rangs;

ATTENDU QU'un tracteur T6 ou Fendt n'est pas assez gros pour pouvoir y ajouter un souffleur 102 pouces;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric signe un contrat de location d'un tracteur T7 2024 usagé de Coop Avantis pour deux saisons hivernales au coût de 32 500\$ plus taxes, comprenant 500 d'utilisation;

QUE la directrice générale et la mairesse soient autorisées à signer ce contrat de location;

QUE les dépenses reliées à cette location soient imputées au budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-10-2101

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'ASPHALTE NICOLAS LACHANCE POUR TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE

ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer du rapiéçage d'asphalte à divers endroits;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux entreprises;

ATTENDU QUE l'entreprise ayant présenté la meilleure offre est Asphalte Nicolas Lachance;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric accepte la soumission d'Asphalte Nicolas Lachance au coût de 22914.08\$ taxes incluses;

QUE les dépenses nécessaires pour ces travaux soient imputées au budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-10-2102

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE BEAUCE SCELLANT POUR SCHELLEMENT DE FISSURES

TTENDU QUE la municipalité désire effectuer du scellement de fissure à divers endroits;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux entreprises;

ATTENDU QUE l'entreprise ayant présenté la meilleure offre est Beauce Scellant;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric accepte la soumission de Beauce Scellant au coût de 1.50\$/pied linéaire plus taxes;

QU'un budget maximum de 15 000\$ soit alloué au scellement de fissures;

QUE les dépenses nécessaires pour ces travaux soient imputées au budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-10-2103

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'EMBELLISSEMENTS DE LA CHAUDIÈRE - RÉFECTION DES SENTIERS DU PARC MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 100 000\$ du PRIMA pour un projet de réfection du parc municipal;

ATTENDU que la majeure partie de ce projet comprend le pavage des sentiers du parc municipal;

ATTENDU QUE la municipalité a fait préparer des plans d'aménagement par deux entreprises dans le but d'obtenir deux soumissions;

ATTENDU QU'une de ces deux entreprises s'est désistée à la dernière minute;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être faits absolument avant la fin de cette année, sans quoi une bonne partie de la subvention promise sera retirée;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric accepte la soumission 202509241 d'Embellissement de la Chaudière au montant de 78 066.66\$ taxes incluses;

QUE les dépenses nécessaires pour ces travaux soient imputées en partie à la subvention PRIMA, soit le montant restant de disponible de la subvention de 100 000\$, et l'autre partie au budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-10-2104

**AVENANT AU CONTRAT OCTROYÉ À GIROUX LESSARD POUR LA
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS
ET DE VOIRIE - CONSTRUCTION BASSIN RÉTENTION**

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une exclusion de 11 hectares en zone agricole il y a quelques années;

ATTENDU QUE la Municipalité désire développer ce secteur qui permettra d'offrir une quinzaine de terrains comportant des usages commerciaux et industriels;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public, un contrat a été octroyé à Giroux Lessard pour les travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie du secteur parc industriel au montant de 1 852 537.70\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE lors du lancement de l'appel d'offres, il était prévu que la construction du bassin de rétention soit effectuée en régie interne par les employés de la municipalité;

ATTENDU QUE ces travaux de construction du bassin de rétention étaient prévus après les travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie du secteur parc industriel, tel que suggéré par un consultant accompagnant la municipalité dans ce projet;

ATTENDU QUE ces travaux de construction du bassin de rétention s'avèrent plus complexes que ce que croyait la municipalité lors de sa décision d'effectuer les travaux en régie interne;

ATTENDU QUE suite à des discussions avec l'entrepreneur et les ingénieurs de chez Stantec qui ont fait la conception du projet, la construction du bassin de rétention doit se faire préalablement aux travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie;

ATTENDU QUE le bassin de rétention sera situé au point le plus bas du secteur développé, et qu'aucun chemin n'existe présentement pour se rendre à cet emplacement;

ATTENDU QUE si le bassin de rétention était fait en régie interne, et avant les travaux de Giroux Lessard, ceci implique que la municipalité doive construire un chemin temporaire pour se rendre à l'emplacement du bassin de rétention;

ATTENDU QUE suite à ces constats, la municipalité a demandé à Giroux Lessard de lui proposer un avenant pour la construction du bassin de rétention;

ATTENDU QUE Giroux Lessard a présenté un avenant au montant de 371 344.11\$ taxes incluses pour la construction du bassin de rétention;

ATTENDU QUE Giroux Lessard propose d'effectuer la partie de ce contrat en dépenses contrôlées, avec un coût maximum fixé à 371 344.11\$ taxes incluses;

ATTENDU QU'après vérification de cet avenant, Stantec confirme que le montant proposé est réaliste, et selon les coûts du marché actuel;

ATTENDU QUE l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public, à condition que la modification constitue un accessoire et ne change pas la nature du contrat;

ATTENDU QUE la construction du bassin de rétention constitue un accessoire des travaux prévus au Contrat, puisqu'elle en est indissociable : la rue en question ne saurait être prolongée sans qu'un bassin de rétention ne soit aménagé;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric accepte l'avenant de Giroux Lessard pour la construction du bassin de rétention;

QUE cette partie du contrat soit faite en dépenses contrôlées avec un coût maximum pour ces travaux de 322 978.13\$ plus taxes telles que détaillées sur la proposition de Giroux Lessard en date du 16 septembre 2025;

QUE les dépenses nécessaires pour ces travaux soient imputées au règlement d'emprunt 401-24.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-10-2105

DEMANDE AU SOUTIEN AUX INITIATIVES EN LOISIR ET EN SPORT DE L'URLS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric souhaite favoriser l'accès de sa population à des infrastructures et activités de loisir et de sport de qualité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire soutenir la mise en place d'installations permettant la pratique d'un sport émergent et inclusif, soit le pickleball, en procédant au lignage permanent et à l'aménagement de matériel sur la patinoire extérieure permanente;

ATTENDU QUE le programme *Soutien aux initiatives en loisir et en sport* de l'URLS Chaudière-Appalaches permet d'obtenir un soutien financier maximal de 5 000 \$ pour ce type de projet, en exigeant une contribution du milieu d'au moins 20 % des dépenses admissibles lorsque le montant demandé excède 2 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric est admissible à ce programme et souhaite y déposer une demande d'aide financière pour un montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer la contrepartie financière minimale exigée ainsi qu'à respecter toutes les conditions prévues au programme en matière de réalisation, de visibilité et de reddition de comptes;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Frédéric autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Soutien aux initiatives en loisir et en sport* de l'URLS Chaudière-Appalaches pour un projet d'aménagement de terrain de pickleball sur la patinoire extérieure permanente;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Cathy Poulin, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette demande et à son suivi administratif;

QUE la Municipalité de Saint-Frédéric confirme sa contribution financière correspondant à au moins 20 % du coût total du projet, et ce, en conformité avec les règles du programme.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-10-2106

DEMANDE AU FOND DE VERDISSEMENT DES COLLECTIVITÉS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric souhaite améliorer la qualité de vie de ses citoyens en favorisant le verdissement de son territoire;

ATTENDU QUE le Fonds de verdissement Hydro-Québec, administré par Arbres Canada, offre une aide financière pouvant atteindre 50 000 \$ pour des projets de plantation d'arbres et d'aménagements favorisant la biodiversité et la résilience climatique;

ATTENDU QUE la municipalité entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour la réalisation d'un projet de plantation d'arbres le long du terrain de soccer et du parc municipal, afin notamment de créer des écrans végétaux favorisant l'intimité, la sécurité et l'embellissement des lieux;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de verdissement Hydro-Québec – Arbres Canada pour la réalisation du projet de plantation d'arbres sur son territoire;

QUE la municipalité s'engage, si la subvention est accordée, à réaliser le projet conformément aux modalités du programme, incluant les obligations d'entretien et de suivi des plantations;

QUE la directrice générale, madame Cathy Poulin, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette demande;

QUE la municipalité confirme son engagement à assumer toute dépense non admissible et, le cas échéant, à compléter le financement du projet si nécessaire.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-10-2107

ÉCOÉNERGIE 360 DE LA FQM - RÉSOLUTION D'INTÉRÊTS ET CONSENTEMENT À LA COLLECTE DE DONNÉES

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la FQM) a lancé ÉcoÉnergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric désire manifester son intérêt au programme ÉcoÉnergie 360;

ATTENDU QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet

selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité Saint-Frédéric déclare son intérêt au programme ÉcoÉnergie 360 ;

QUE la Municipalité Saint-Frédéric autorise la directrice générale et greffière-trésorière à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie incendie

2025-10-2108

Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3e génération) de la MRC de Beauce-Centre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier »;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Frédéric adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3^e génération) de la MRC de Beauce Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-10-2109

Adoption du budget 2026 de la Régie incendie

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter le budget 2026 de la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin au montant de 323 840\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

VARIA

Rien à ajouter.

2025-10-2110

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

De lever l'assemblée à 20h10.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale